

Projet de règlement numéro 2022-357

- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme 2007-192 est entré en vigueur le 18 mars 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Nouvelle-Beauce modifie son schéma d'aménagement afin notamment d'y agrandir l'affectation industrielle et le périmètre d'urbanisation de Vallée-Jonction sur une superficie d'environ 3,37 hectares;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma.
- CONSIDÉRANT QU'** aux fins de la conformité avec le plan d'urbanisme, la municipalité entreprend parallèlement à l'adoption de ce règlement, une modification de son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 07 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR DENIS VACHON

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Approuvé

Par Julie Cléche, 23/01/22

QUE le ~~second projet de~~ règlement numéro 2022-357 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2022-357 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec l'agrandissement du périmètre urbain ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir l'affectation « industrielle » à même une partie de l'affectation « agroforestière ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La carte des « grandes affectations du sol – secteur urbain » comme étant la carte PU-2, du plan d’urbanisme numéro 2007-192, est en partie modifiée par la carte placée à l’annexe « 1 » du présent règlement. La modification apportée au plan d’urbanisme est la suivante :

- Inclusion d’une partie du lot 6 015 454 dans l’affectation « industrielle ».

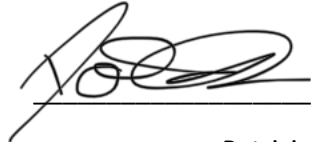
ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du plan d’urbanisme numéro 2007-192 de la Municipalité de Vallée-Jonction demeurent et continuent de s’appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l’entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L’abrogation de tout ou partie du règlement n’affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l’objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l’abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n’affecte pas les procédures intentées sous l’autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n’auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l’autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu’à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



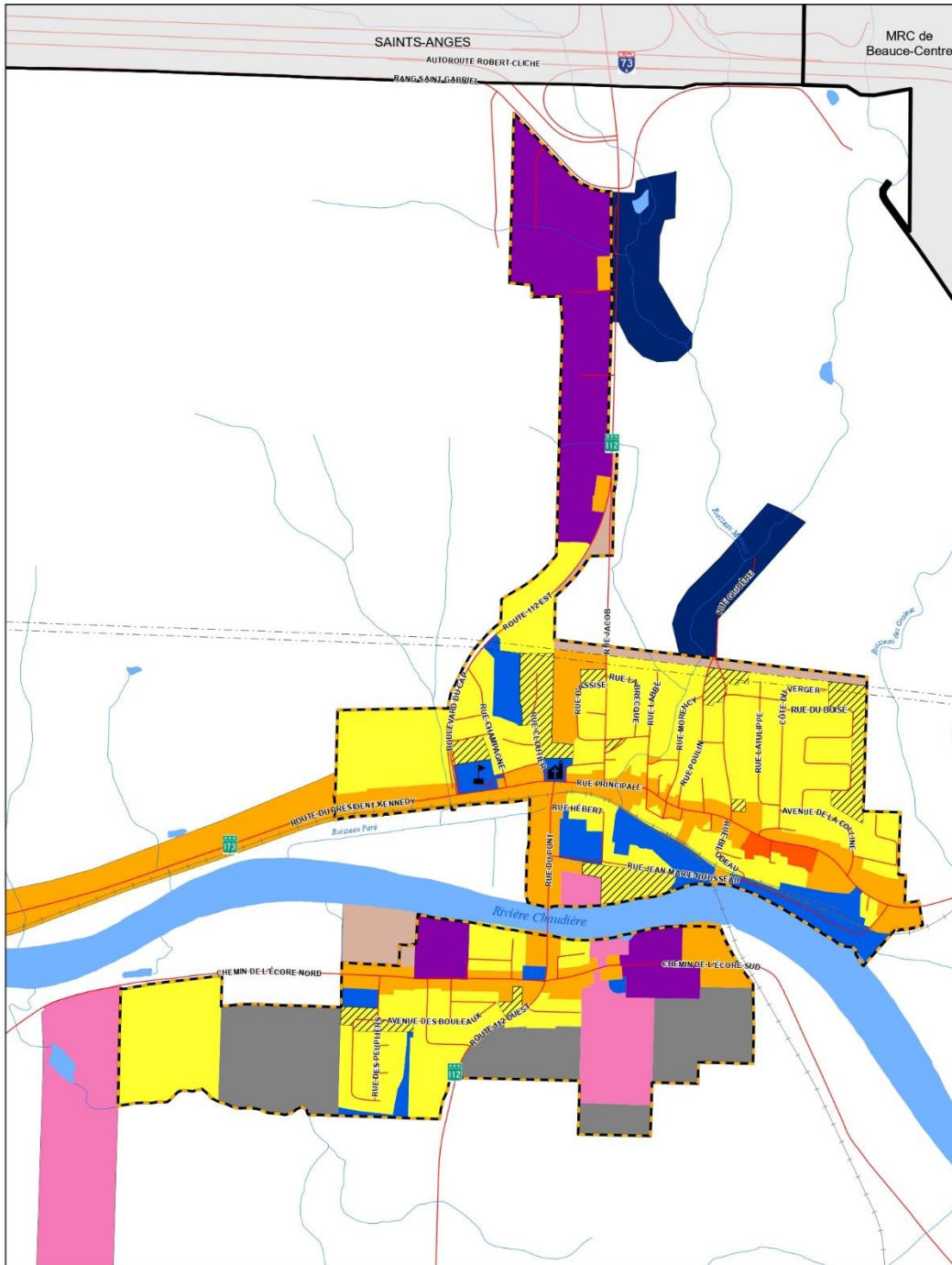
Julie Cliche

Directrice générale



Patricia Drouin

Mairesse



Municipalité de Vallée-Jonction - PLAN D'URBANISME

Mise à jour : octobre 2022

Grandes affectations du sol - secteur urbain
Plan PU-2

